

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D33-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

**Objet : Annulation de la procédure de DUP engagée en vue de l'expropriation d'un lot en copropriété sur le secteur "Dugelay"**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a acté l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation d'un lot en copropriété situé sur l'îlot "Dugelay" (à l'angle de la rue Pierre Dugelay et de l'avenue du 11 novembre). Ledit secteur a pour vocation d'accueillir une opération urbaine mixte comprenant le développement d'une surface commerciale de proximité et d'un programme de logements.

Les parcelles cadastrales référencées AI 53 (78 m<sup>2</sup>), AI 54 (164 m<sup>2</sup>), AI 55 (550 m<sup>2</sup>), AI 56 (80 m<sup>2</sup>), AI 425 (460 m<sup>2</sup>), AI 426 (380 m<sup>2</sup>), AI 507 (32m<sup>2</sup>), AI 741 (24 m<sup>2</sup>), AI 932 (422 m<sup>2</sup>), AI 933 (1133 m<sup>2</sup>) ont constitué l'assiette foncière de cette procédure.

À l'intérieur de cette emprise, seul un lot en copropriété (situé sur la parcelle AI 932, au 6 impasse de la Tatière) demeurait propriété privée. Or, la maîtrise foncière de la totalité de l'opération constituait une condition préalable à la concrétisation du projet d'aménagement.

Ainsi, concomitamment à l'engagement de la procédure de DUP et conformément aux dispositions de cette procédure, la Commune a poursuivi des démarches de négociations auprès du propriétaire du lot privé.

A résultat de ces échanges l'accord donné par ce dernier pour vendre à la Commune ledit lot qui se compose d'un appartement de type R+1 de 107.90 m<sup>2</sup>, d'un jardin, d'une terrasse au rez-de-chaussée, d'un garage ainsi que d'une cave enterrée.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a acté, au cours de la séance du 13 décembre 2018, son acquisition à titre onéreux en autorisant Madame le Maire à signer le compromis de vente ; puis en date du 24 janvier 2019, à signer l'acte authentique au plus tard le 30 avril 2019.

Cette signature s'est concrétisée le 14 janvier 2019 pour le compromis puis le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour l'acte authentique.

Au regard de l'évolution de la situation domaniale de l'ensemble des biens constituant l'emprise de la DUP, il n'apparaît plus nécessaire de poursuivre une telle procédure. Dès lors, l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Expropriation,
- VU les délibérations en date du 13 décembre 2018 et 24 janvier 2019 autorisant Madame le Maire à signer le compromis puis l'acte authentique pour l'acquisition dudit lot,
- VU l'attestation établie le 1<sup>er</sup> avril 2019 par Maître NALLET, notaire titulaire à l'office notarial de Neuville-sur-Saône, établissant la pleine propriété de la Commune sur le lot n° 3 en copropriété situé sur la parcelle cadastrée n° 932, section AI, au 6, impasse de la Tatière,
- CONSIDÉRANT, suite aux négociations, l'accord du propriétaire de céder à la ville le lot n° 3 en copropriété situé sur la parcelle cadastrée n° 932, section AI, au 6, impasse de la Tatière,
- CONSIDÉRANT que la Déclaration d'Utilité Publique a été engagée en vue de l'acquisition de ce lot,
- CONSIDÉRANT que l'acte authentique pour l'acquisition, par la Commune dudit lot a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **AUTORISE Madame le Maire à annuler la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation du lot privé susvisé.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**

